conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikafloor®-381 Comp. A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Revêtement époxy, Le produit n'est pas destiné à une utilisa-

tion par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant

93350 Le Bourget

Téléphone : +33149928000 Adresse e-mail de la per- : EHS@fr.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1C H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Mutagénicité sur les cellules germinales,

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H341: Susceptible d'induire des anomalies géné-

Catégorie 2 tiques.

H360F: Peut nuire à la fertilité.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie

1B

milieu aquatique, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

Pays FR 100000019760 1 / 19

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant

utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P308 + P313

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Masse de réaction d'isomères de résine époxy BFDGE Trimethylolpropane triglycidylether bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane alcool benzylique oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle

#### Etiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
Masse de réaction d'isomères de	Non attribuée	Skin Irrit. 2; H315	>= 10 - < 20
résine époxy BFDGE	701-263-0	Skin Sens. 1A; H317	
	01-2119454392-40-	Aquatic Chronic 2;	
	XXXX	H411	
Trimethylolpropane triglycidylether		Skin Corr. 1C; H314	>= 5 - < 10
	701-135-4	Eye Dam. 1; H318	
	01-2120078341-60-	Skin Sens. 1B; H317	
	XXXX	Muta. 2; H341	
		Repr. 1B; H360F	
		Aquatic Chronic 2;	
		H411	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	1675-54-3 216-823-5 603-073-00-2 01-2119456619-26- XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 %  Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	>= 2,5 - < 5
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 ————————————————————————————————————	>= 2,5 - < 5
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle	3101-60-8 221-453-2 01-2119959496-20- XXXX	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,5 - < 1
Substances avec limite d'exposition	n sur le lieu de travail :		
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17- XXXX		>= 2,5 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui gué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Réactions allergiques

Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : Les dommages à la santé peuvent être retardés.

effets corrosifs effets sensibilisants

effets toxiques pour la reproduction

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Peut nuire à la fertilité. Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

aereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-Méthodes de nettoyage

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Les femmes enceintes ou en âge de procréer ne peuvent être exposées à ce produit.

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

·

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion :

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *	
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE	
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites admises (circulaires)				

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

Protection des mains

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respira-

toires doivent être utilisées.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Couleur : divers
Odeur : type époxy

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

### Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : > 101 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

Non applicable

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,6 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

:

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Pays FR 100000019760

10 / 19

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

### **Composants:**

Trimethylolpropane triglycidylether:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.398 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 oral (Rat): 1.200 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,178 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 3.466 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Lapin): 6.000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

### Masse de réaction d'isomères de résine époxy BFDGE:

Toxicité pour les poissons CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 2,54 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

Durée d'exposition: 48 h

les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Algues): 1,8 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

### Trimethylolpropane triglycidylether:

Toxicité pour les

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 9 mg/l

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,55 mg/l

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et

CE50: 3.7 mg/l

les autres invertébrés aqua-Durée d'exposition: 48 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,8 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

alcool benzylique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

Pays FR 100000019760

13 / 19

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

néfastes à long terme.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1760 IMDG : UN 1760 IATA : UN 1760

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Trimethylolpropane triglycidylether, résine époxy)

**IMDG** : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(Trimethylolpropane triglycidylether, epoxy resin)

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

(Trimethylolpropane triglycidylether, epoxy resin)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

Pays FR 100000019760 14 / 19

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

**ADR** 8 **IMDG** 8 **IATA** 8

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8 Code de restriction en tun-(E)

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8 EmS Code F-A. S-B Remarques **Alcalis** 

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-856

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y841 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-852

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environneoui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- :

ment

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des ca-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

ractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

**REACH Information:** 

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

- enregistrées par nous, et/ou - exclues du règlement, et/ou - exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 30: Trimethylolpropane triglycidylether

Numéro sur la liste 75

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Composés organiques vola-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 5,69% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 5,7% w/w

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

25, 51, 84, 4 bis

Installations classées pour la : 4511 protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des veux.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoguer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. H318 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360F Peut nuire à la fertilité.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Eve Irrit. Irritation oculaire

Muta. Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. Toxicité pour la reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025

Date de dernière parution: 06.12.2023

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration
GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

#### Information supplémentaire

#### Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Corr. 1C H314 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Muta. 2 H341 Méthode de calcul Repr. 1B H360F Méthode de calcul Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Sikafloor®-381 Comp. A

Date de révision: 20.08.2025 Version 7.0 Date d'impression 20.08.2025 Date de dernière parution: 06.12.2023

Modifications par rapport à la version précédente !

FR / FR